



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 18 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H25 pour le vote de la question n° 6 - délibération n°2025-045) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMQUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etait excusée : Nathalie BOCQUET

Etaient absents : Clément BERTA - Amélie CONTAT-FONTAINE - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoir : 1

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 5 mai 2025**
- 2) **Commande publique – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) Programme SIESS 2025 - Réseau d'électrification et de télécommunication « Route du Chenay » : approbation des devis**
- 3) **Commande publique - Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle, Avant – Projet Définitif (APD) : approbation - Question ajournée**
- 4) **Finances – Autorisation de Programme (AP) 2023-001 – opération 120 – Rénovation extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy, mise à jour des Crédits de Paiement (CP) : approbation- Question ajournée**
- 5) **Finances – Adhésion 2025 à l'Association des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants de la Haute-Savoie – ACMJE 74 : approbation**
- 6) **Finances – Prise en charge des frais de déplacements pour fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : approbation**
- 7) **Culture – Actualisation du Règlement de fonctionnement de la Bibliothèque municipale de la Commune de Groisy**
- 8) **Personnel – Modification du temps de travail d'un emploi – Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) : approbation**
- 9) **Personnel – Revalorisation du Régime Indemnitare du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) groupe C1BIS tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : approbation**
- 10) **Personnel – Création de poste de contractuels dans les services Scolaire, Restauration scolaire et Accueil Périscolaire : approbation**
- 11) **Personnel – Création de poste de contractuels – emplois vacances : approbation**

- 12) Urbanisme – Convention de concession de places de stationnement dans un parc public Rue de la Gare : approbation
 - 13) Urbanisme – Observations du Conseil municipal de la Commune de Groisy sur le projet de PLUiHMB à déposer à l'enquête publique : approbation – Question ajournée
 - 14) Domaine et Patrimoine – Acquisition d'une parcelle située Lieudit Les Mouilles Nord : approbation
 - 15) Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - 16) Questions diverses
 - Point d'étape sur la création du Service d'Accueil Périscolaire et extrascolaire pour la rentrée au 1^{er} Septembre 2025
 - Réflexion en cours quant à la réglementation de la circulation de véhicules type buggy quads motocross sur certains secteurs et chemins communaux
 - Point sur le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle – Autorisation de Programme (AP) 2023-001 opération 120
-

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 5 MAI 2025

Sans observation.

2) COMMANDE PUBLIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS) PROGRAMME SIESS 2025 - RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « ROUTE DU CHENAY » : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2025-043)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Compte tenu du développement urbain en cours et à venir, des baisses de tensions constatées dans le secteur « Route de Chenay » et des incidents récents liés aux orages et risques de chutes d'arbres, il convient prioritairement de renforcer et d'enfouir le réseau électrique basse tension (BTA), et les supports de lignes étant parfois communs, de modifier conjointement l'éclairage public et de mettre en souterrain le réseau de télécommunication.

Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel (ESS) de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants, ci-après :

- pour les travaux de renforcement et d'enfouissement Basse Tension :

- le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

- * montant de travaux : 186 318.45 € HT, soit 223 582.14 € TTC,

- * subvention (75% du montant HT) : 139 738.84 €,

- * dépense à la charge de la Commune : 46 579.61 € HT ;

- pour les travaux d'éclairage public :

- le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

- * montant des travaux : 9 697.34 € HT, soit 11 636.81 € TTC,

- * subvention (30% du montant HT) : 2 767.99 €,

- * dépense à la charge de la Commune : 6 929.35 € HT ;

- pour les travaux sur le réseau de télécommunication, les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication et à cet effet, et, selon le devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

- * montant des travaux, non subventionnés : 62 120.81 € HT, soit 74 544.97 € TTC.

Le paiement de la participation de la Commune pour les 3 opérations de travaux précitées s'effectuera sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » ayant donné son aval à ces trois propositions,

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux et leur montant ainsi que la part à prendre en charge par la Commune comme suit :

- travaux de renforcement et d'enfouissement Basse Tension :
 - * montant de travaux : 186 318.45 € HT, soit 223 582.14 € TTC,
 - * subvention (75% du montant HT) : 139 738.84 €,
 - * dépense à la charge de la Commune : 46 579.61 € HT ;

- travaux d'éclairage public :
 - * montant des travaux : 9 697.34 € HT, soit 11 636.81 € TTC,
 - * subvention (30% du montant HT) : 2 767.99 €,
 - * dépense à la charge de la Commune : 6 929.35 € HT ;

- travaux sur le réseau de télécommunication, d'enfouissement du réseau électrique et de mise en souterrain du réseau télécommunication :
 - * montant des travaux, non subventionnés : 62 120.81 € HT, soit 74 544.97 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, compte 2041582,

AUTORISE le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Observations : pour les travaux de renforcement et d'enfouissement Basse Tension et les travaux d'éclairage public, la prise en charge communale est Hors Taxes (HT), pour les travaux sur le réseau de télécommunication, d'enfouissement du réseau électrique et de mise en souterrain du réseau de télécommunication, la prise en charge communale est Toutes Taxes Comprises (TTC) avec, ensuite, récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

3) COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE, AVANT – PROJET DEFINITIF (APD) : APPROBATION

Question ajournée

4) FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2023-001 – OPERATION 120 – RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE GROISY, MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) : APPROBATION

Question ajournée

5) FINANCES – ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUNES ET DES ENFANTS DE LA HAUTE-SAVOIE – ACMJE 74 : APPROBATION
(DEL n°2025-044)

Exposé de Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance Jeunesse,

L'Association des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants de la Haute-Savoie – ACMJE 74, a pour objectif de promouvoir et soutenir l'action des Conseils Municipaux Jeunes et Enfants de Haute-Savoie.

En adhérant à l'ACMJE 74, la Commune peut bénéficier :

- de la possibilité de communiquer les événements de son Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ou Conseil Municipal des Enfants (CME) sur le site de l'ACMJE 74,
- d'une aide envers les jeunes élus pour développer des compétences et des connaissances dans différents domaines (sport, santé, environnement, animation, culture, solidarité),
- d'un accompagnement des élus dans la création et l'animation des CME / CMJ,
- de l'accès à certaines ressources réservées aux adhérents.

La cotisation minimale est de 10 € par membre du CMJ.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer 250 € à l'ACMJE 74, pour l'année 2025.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ACMJE 74,
- **FIXE** le montant de la cotisation 2025 à 250 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**6) FINANCES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE VISITES POUR UNE EXCURSION EN VUE DE LA FIN DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) : APPROBATION
(DEL n°2025-045)**

Exposé de Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance Jeunesse,

Il est rappelé qu'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), composé de 16 jeunes, a été élu en juin 2023.

Le mandat de ce CMJ arrive à terme en juin 2025.

La Commission Enfance Jeunesse propose au Conseil municipal de prendre en charge les frais de déplacement (transport) et billets d'entrée du CMJ de Groisy pour une visite des institutions et monuments à Paris, à savoir, le Sénat et l'Arc de Triomphe.

Les membres du CMJ seront accompagnés de 3 élus pour les encadrer durant cette journée.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de transport et billets d'entrée pour les 3 élus et le Conseil Municipal des Jeunes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025, compte 6248 et 6288,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**7) CULTURE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE GROISY
(DEL n°2025-046)**

Exposé de Madame Mélanie OUVRY, Conseillère municipale, référente de la Bibliothèque,

Vu la délibération 2009-25 et 2022-060 portant sur le Règlement intérieur de la Bibliothèque,

Vu la délibération 2025-032, relative à l'actualisation de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale de la Commune de Groisy,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le Règlement de fonctionnement de la Bibliothèque municipale de la Commune de Groisy, joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Règlement de fonctionnement de la Bibliothèque municipale, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**8) PERSONNEL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE (ATSEM) : APPROBATION
(DEL n°2025-047)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 avril 2025,

Vu l'organisation actuelle des postes d'ATSEM comme suit :

- 4 postes avec un temps de travail à 28.3/35^{ème}
- 2 postes avec un temps de travail à 30/35^{ème}

et ce, suite à la demande d'un agent ATSEM de ramener son temps de travail de 28.3/35^{ème} à 23.5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2016, et considérant que l'agent précité est en disponibilité à partir du 1^{er} septembre 2025,

Considérant également que suite à la disponibilité de l'agent ATSEM précité, il convient de réharmoniser le temps de travail de toute l'équipe d'ATSEM, pour la bonne organisation de la rentrée scolaire 2025, en augmentant le temps de travail dudit poste et en le portant à 28.3/35^{ème},

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à 23.5 heures hebdomadaires,
- **APPROUVE** la création, à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à 28.3 heures hebdomadaires d'ATSEM,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

9) PERSONNEL- REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) GROUPE C1BIS TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : APPROBATION (DEL n°2025-048)

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu les délibérations n°2016-071 du 19 décembre 2016, n°2019-087 du 16 décembre 2019, n°2020-044 du 6 juillet 2020 et n°2021-094 du 13 décembre 2021, relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) envers le personnel Communal,

Vu la création du Service d'Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 par délibération n°2025-025 et la création d'un poste de Coordonnateur au sein du personnel Communal par délibération n°2025-26 en date du 14 avril 2025,

Considérant que ledit poste de Coordonnateur nécessite une revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) du GROUPE C1 BIS : ATSEM avec responsabilités particulières ou encadrement,

La délibération n°2021-094 du 13 décembre 2021, est modifiée comme suit :

Les montants attribués à chaque agent doivent être revus au moins tous les 4 ans.

Le RIFSEEP se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Aussi,

1) IFSE

L'IFSE comprend :

- une part fonctionnelle qui évolue selon le groupe dont dépend l'agent.

Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.

- une part individuelle au titre de l'expérience et l'expertise professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Dans ce cas, il conviendrait d'appliquer des critères d'appréciation individuelle, à savoir :

- l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- l'effort de formation professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés par l'assemblée délibérante dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requis et des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon les trois critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification requises,
- sujétions particulières imposées ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la structure de la Commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur :

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement, Direction, Coordination, Conception	Critère 2 Technicité Expertise Expérience	Critère 3 Sujétions particulières Degré d'exposition
A1	Directeur Général des services	Management, pilotage, arbitrages Responsabilité d'encadrement direct Coordination des services Elaboration et suivi de dossiers	Connaissances multi-domaines Prise de décision Force de proposition Mission de conseil Maîtrise de logiciel métier	Polyvalence, grande Disponibilité Contraintes horaires Travail sur écran
A3	Directeur de service	Management, pilotage, arbitrages Responsabilité d'encadrement direct Coordination du service Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers	Grande technicité dans le domaine de compétence Prise de décision Force de proposition Mission de conseil Maîtrise de logiciel métier	Grande Disponibilité Contraintes horaires Travail sur écran
B1	Chef de service	Encadrement d'un service Management d'une équipe Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers	Technicité sur le domaine Adaptation Prise de décision Force de proposition Maîtrise de logiciel métier	Disponibilité régulière Travail sur écran Contraintes horaires
B2	Assistant de direction Poste à expertise de gestion / de pilotage avec encadrement	Référent élus, agents Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées aux fonctions Adaptation Maîtrise de logiciel métier	Adaptation aux contraintes particulières du service Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
B3	Assistant de direction Poste à expertise de gestion / de pilotage sans encadrement	Référent élus, agents Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées aux fonctions Adaptation Maîtrise de logiciel métier	Adaptation aux contraintes particulières du service Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
C1	Chef d'équipe	Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées à la fonction Maîtrise de logiciel métier	Adaptation aux contraintes particulières du service

C1 bis	Adjoint au C1 Assistant de direction Poste à expertise	Emploi requérant une qualification spécifique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité Maîtrise de logiciel métier Règles d'hygiène et sécurité	Missions spécifiques, Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier Utilisation de matériels Maîtrise de logiciel métier Règles d'hygiène et sécurité	Travail sur écran Contraintes particulières de service (déneigement, exposition produits entretien, exposition physique...)

2) CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Les critères d'évaluation pourraient être les suivants :

- l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public (manière de servir, présence),
- le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- l'atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- l'investissement de l'agent pour s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes, à s'impliquer dans les projets du service,
- sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

3) FIXATION DES MONTANTS PLAFONDS PAR CADRE D'EMPLOIS

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chaque agent.

La Commission Finances propose à l'assemblée délibérante de revaloriser les montants plafonds et de retenir les montants exposés ci-dessous :

CATEGORIE A

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Attaché territorial	Directeur Général des Services	A 1	25 000	5 000

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Ingénieur territorial	Directeur d'un Service	A 3	17 000	3 500

CATEGORIE B

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Technicien territorial	Chef de service	B 1	12 000	2 380
	Adjoint au chef de service, poste avec expertise, avec encadrement	B 2	9 000	1 800
	Adjoint au chef de service, poste avec expertise, sans encadrement	B 3	7 500	1 500

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Rédacteur territorial	Poste avec expertise, assistant de direction, avec encadrement	B 2	9 000	1 800
	Poste avec expertise, assistant de direction, sans encadrement	B 3	7 500	1 500

CATEGORIE C

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Adjoint administratif territorial	Emplois nécessitant compétences particulières (comptabilité, état civil, urbanisme...)	C 1 bis	5 500	1 000
	Assistant administratif, Agent d'accueil	C 2	3 500	700

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
ATSEM	ATSEM avec responsabilités particulières ou encadrement	C 1 bis	13 500	2 000
	ATSEM	C2	3 500	700

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Adjoint d'animation territorial	Agent d'animation avec responsabilités particulières ou encadrement	C 1 bis	5 500	1 000
	Agent d'animation	C2	3 500	700

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Agent de Maîtrise territorial	Chef d'équipe, chef d'atelier	C 1	6 500	1 260

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Adjoint technique territorial	Chef d'équipe, chef d'atelier	C 1	6 500	1 260
Adjoint technique territorial	Référent d'unité, agent qualifié	C 1 bis	5 500	1 000
	Agent d'entretien (espaces verts, bâtiments, voirie) Agent de restauration collective	C2	3 500	700

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Adjoint du patrimoine territorial	Emplois nécessitant compétences particulières ou encadrement	C 1 bis	5 500	1 000
	Assistant administratif, Agent d'accueil	C2	3 500	700

Les montants sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront proratisés à la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

4) CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Adjoint d'animation territoriaux,
- ATSEM,
- Agent de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux.
- Adjoint du patrimoine

Le RIFSEEP sera versé aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public (contrats > 3 mois).

Temps de travail :

Le montant de l'IFSE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de janvier N+1 après réalisation et au vu du bilan de l'entretien professionnel.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Les congés consécutifs à un accident de service, une maladie professionnelle
- ✓ Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie demeurent acquises.

Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel :

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Ainsi le nouveau régime indemnitaire mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable au personnel de la commune de Groisy, pour les cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, ingénieurs, techniciens, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agent de maîtrise et adjoint du patrimoine.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Au vu de l'exposé,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la Décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des Finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Vu les arrêtés :

- o du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- o du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise des administrations de l'État,
- o du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- o du 27 août 2015 : arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes,
- o du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
- o du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- o du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints d'animation,
- o du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- o du 30 décembre 2016 pour le corps des adjoints territoriaux du patrimoine
- o du 27 août 2015 : arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes,
- o du 7 novembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 14/12/2017) pour le corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, applicables aux techniciens territoriaux
- o du 26 décembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des ingénieurs territoriaux

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021,

Décide :

- de modifier la délibération n°2021-094 du 13 décembre 2021, fixant le RIFSEEP pour les différentes filières, par la présente délibération du 26 mai 2025,
- de fixer les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} juillet 2025 selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois susvisés,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de dire que les crédits afférents nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget,
- de prendre note du maintien au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 du principe des avantages acquis individuellement ou collectivement avant cette date tel que défini par la délibération du 6 octobre 1997,
- de prendre note du maintien de l'attribution des indemnités d'astreinte fixées par délibération n°2018-044 du 2 juillet 2018 au personnel de catégorie C de la filière technique et allouer une astreinte d'exploitation calculée sur une semaine complète,
- de maintenir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) allouée à la catégorie A et fixer le crédit global à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés principaux territoriaux au coefficient 1,
- de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instaurée par délibération du 2 mars 1992 pour les agents titulaires et stagiaires relevant des catégories B et C,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

10) PERSONNEL – CREATION DE POSTE DE CONTRACTUELS DANS LES SERVICES SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : APPROBATION (DEL n°2025-049)

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Dans le cadre de l'organisation du Service Scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2025, il convient :

- d'une part, de créer trois postes d'agents contractuels à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- d'autre part, de créer six postes d'agents contractuels pour l'année scolaire 2025 - 2026 à temps non complet dans le cadre de l'organisation du Service de Restauration scolaire et de la pause méridienne.

**Au vu de l'exposé,
le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la création des postes d'agents contractuels suivants :
 - au sein du Service Scolaire :
 - trois postes d'agents contractuels à temps non complet (28.3/35^{ème} (temps annualisé)) sur une durée de 12 mois, soit, deux postes à compter du 28 août 2025 et un poste à compter du 1^{er} janvier 2026, et de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint d'animation Indice Majoré (IM) 366,
 - au sein du Service de Restauration scolaire et Accueil Périscolaire :
 - un poste d'agent contractuel pour une durée de 9h75/35^{ème} couvrant la période du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, avec rémunération sur la base d'un agent technique IM 366,
 - cinq postes d'agents contractuels d'animation couvrant la période scolaire du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, pour un volume d'heures global maximum annuel de 1050 heures à répartir sur les cinq agents à recruter et avec rémunération sur la base d'un adjoint d'animation IM 366 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

**11) PERSONNEL - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS – EMPLOIS VACANCES :
APPROBATION
(DEL n°2025-050)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de fonctionnement des Services Techniques Communaux (entretien des bâtiments communaux et des espaces verts) pendant la période des congés de l'été 2025,

Il convient de créer quatre postes d'agents contractuels à temps complet au grade d'adjoint technique, pour la période du 30 juin 2025 au 31 août 2025, comme suit :

Poste	Période
Poste 1	30/06/2025 au 18/07/2025
Poste 2	07/07/2025 au 25/07/2025
Poste 3	28/07/2025 au 22/08/2025
Poste 4	04/08/2025 au 29/08/2025

La rémunération sera fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique Indice Majoré (IM) 366.

**Au vu de l'exposé,
le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la création, au sein des Services Techniques de la Commune, quatre postes d'agents contractuels à temps complet, comme suit :

Poste	Période
Poste 1	30/06/2025 au 18/07/2025
Poste 2	07/07/2025 au 25/07/2025
Poste 3	28/07/2025 au 22/08/2025
Poste 4	04/08/2025 au 29/08/2025

- **APPROUVE** la rémunération des postes précités sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique Indice Majoré (IM) 366,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

12) URBANISME - CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARC PUBLIC RUE DE LA GARE : APPROBATION (DEL n°2025-051)

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

L'article L 551-33 du Code de l'Urbanisme, prévoit que « lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L.151-30 et L.151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.»

Monsieur BAUDOT Yann a déposé, en date du 03/03/2025, une Autorisation de Travaux (AT) pour un Etablissement Recevant du Public (ERP) enregistrée sous le n° 074 137 25 00003 portant sur la transformation d'un restaurant en boulangerie.

Le pétitionnaire ne pouvant pas satisfaire en totalité, pour le projet envisagé, aux obligations imposées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en matière de places de stationnement, en raison de l'exiguïté de la parcelle d'emprise du projet située 35 rue de la Gare, parcelle D 2655, il a sollicité la Collectivité pour l'obtention d'une concession de places de stationnement dans un parc public.

Dix places de stationnement pour les usagers sont nécessaires pour satisfaire les obligations imposées par le PLU. Toutefois, sur le terrain appartenant à la copropriété, Monsieur BAUDOT Yann ne peut pas réaliser des places de stationnement.

Aussi la Commune pourrait consentir à mettre à disposition à Monsieur BAUDOT Yann dix places de stationnement situées dans le parking public Rue de la Gare, à condition qu'une autorisation d'occupation du domaine public lui soit délivrée pour lui permettre de réaliser un accès sur le ruisseau.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de Convention de Concession de places de stationnement dans un Parc public situé Rue de la Gare entre la Commune de Groisy et Monsieur BAUDOT Yann, 35, Rue de la Gare 74570 Groisy, joint en annexe de la présente délibération,

**Au vu de l'exposé,
le Conseil municipal, à l'unanimité odes membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet de Convention de Concession de places de stationnement dans un Parc public situé Rue de la Gare entre la Commune de Groisy et Monsieur BAUDOT Yann, 35, Rue de la Gare 74570 Groisy, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) URBANISME – OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROISY SUR LE PROJET DE PLUIHMB A DEPOSER A L'ENQUETE PUBLIQUE : APPROBATION

Question ajournée

**14) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE LIEUDIT LES MOUILLES
NORD : APPROBATION
(DEL n°2025-052)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1,

Dans le cadre de régularisations foncières Route de Flagy, certaines parcelles font l'objet d'une procédure d'acquisition de bien sans maître, plus précisément les parcelles cadastrées section F n°967-968 et 1919.

En effet, lesdites parcelles sont encore la propriété de la société LES CHALETS SAUTIER, qui avait réalisé plusieurs habitations dans ce secteur. L'entreprise a cessé son activité en 1993.

Il apparaît que la parcelle voisine, constituant une aire de retournement, était destinée à être cédée à la Commune de Groisy.

Ainsi, il a été convenu avec Madame DELOCHE née CONTAT Claudette, propriétaire, l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Superficie
F	1949	Les Mouilles Nord	227 m ²

L'acquisition sera réalisée à titre gratuit, et les frais notariés seront à la charge de la Commune de Groisy.

**Au vu de l'exposé,
le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section F n°1949,
- **APPROUVE** la prise en charge de tous les frais et droits inhérents à cet échange,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget, compte 6227,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

15) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE :

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Sans objet.

16) QUESTIONS DIVERSES

***POINT D'ETAPE SUR LA CREATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
POUR LA RENTREE AU 1ER SEPTEMBRE 2025***

Suite au vote du Budget Primitif 2025, à la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire avec Municipalisation dudit service géré jusqu'alors par l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et reprise du Personnel dédié de l'AFR, à la création du poste de Coordonnateur du service Vie Scolaire, en séance du Conseil municipal en date du 14/04/2025, pour la mise en œuvre et la bonne organisation de la rentrée scolaire 2025 et des services dédiés à l'Enfance : tels ATSEM, Restauration scolaire, Accueil Périscolaire et Extrascolaire ;

A ce jour :

- Le poste de Coordonnateur du Service Vie Scolaire Accueil Périscolaire et Extrascolaire a été pourvu et l'agent prend ses fonctions à compter du 7 juillet 2025,
- Après entretien avec chacun des agents en poste de l'AFR de Groisy en vue de la reprise du personnel de l'AFR Municipalisation, à ce jour, 5 agents à temps non complet et 4 agents à temps complet (dont 1 en congé maternité et 1 en congé parental) ont rejoint les effectifs de la Commune de Groisy.

Aussi, pour mettre en place le taux d'encadrement suffisant pour l'accueil périscolaire et extrascolaire au 1^{er} septembre 2025, et au vu du nombre d'enfants à accueillir, la Commune de Groisy devrait recruter encore 7 animateurs à temps complet d'ici le 01/09/2025.

- La Commune publie une annonce pour le recrutement d'animateurs pour la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2025.
- Le Règlement de fonctionnement et la tarification du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire a été validé par délibérations en Conseil municipal du 5 mai 2025.
- Les dossiers d'inscription pour l'école, la restauration scolaire et l'accueil péri et extrascolaire de la rentrée de septembre 2025 ont été adressés aux familles.
- L'éditeur de logiciel a été contacté pour mettre en œuvre le dispositif de facturation du nouveau service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et les paramétrages sont en cours, suite à la création de la Régie de recettes Vie scolaire, après avis favorable du Comptable public, et suite à la délibération afférente prise lors du Conseil municipal du 5 mai 2025.
- La PMI a été contactée et renvoie les services de la Commune vers Le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport (SDJES).
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est informée de la création du service et a adressé des recommandations et une procédure avec un ensemble de pièces justificatives à retourner pour que la Collectivité bénéficie de la prestation de service pour l'accueil périscolaire et extrascolaire ; un RDV à la CAF est proposé aux services communaux soit le 13 juin ou le 19 juin prochain, date à confirmer.
- Le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport (SDJES) a convenu d'un rendez-vous avec la Commune de Groisy pour envisager la création et l'organisation du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire en date du 10/06/2025.

Le Conseil municipal sera tenu informé à chaque séance à venir de l'évolution de la création du nouveau Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire.

REFLEXION EN COURS QUANT A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE VEHICULES TYPE BUGGY QUADS MOTOCROSS SUR CERTAINS SECTEURS ET CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire peut, par arrêté motivé dans le cadre de son pouvoir de police, interdire l'accès à certains secteurs ou certains chemins communaux aux véhicules type : buggys, quads, motocross, dont la circulation sur ces voies et secteurs est de nature à compromettre :

- la tranquillité publique,
- la sécurité des promeneurs, cyclistes, cavaliers et exploitants agricoles,
- la protection des espèces animales,
- la protection des espaces naturels,
- la conservation en bon état de ces voies,

sous réserve que cette interdiction :

- ne porte pas atteinte à la circulation de ces mêmes véhicules qui traversent la Commune par des voies usuelles,
- ne porte pas atteinte à la liberté de circulation,
- ne génère pas une atteinte disproportionnée par rapport aux buts poursuivis.

Par conséquent, la Commune mène une réflexion qui est en cours, pour réglementer l'accès à certains chemins du Bois des Pesses, des Danfires et des Crêts Blancs aux véhicules type buggys, quads, motocross.

Il serait envisagé une signalisation d'information et d'interdiction à mettre en œuvre à l'entrée desdits chemins.

POINT SUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2023-001 OPERATION 120

Compte-tenu des capacités de financement des investissements de la Commune et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), il convient de revoir l'enveloppe financière dédiée au projet de Rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle.

L'enveloppe initiale dudit projet était portée à 4 200 000 € HT. Suite au travail réalisé par la Commission Travaux avec les Services Technique et la Maîtrise d'œuvre, l'enveloppe des travaux envisagés a été revue à la baisse à environ 2 900 000 € HT, suite à des modifications effectuées dans le cadre dudit projet :

- le patio va être requalifié en dortoir,
- la salle de motricité conservera son emplacement.

Aussi, des pistes d'économies sur le projet sont possibles, selon le mode de chauffage choisi et le phasage des travaux.

Le projet et son coût sont encore à étudier par le bureau d'études et à présenter aux membres de la Commission Travaux, puis lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fin de séance : 20H17

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Publié le : 24/06/2025



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

